



4 Août, 2021

RE: Gel du compte bancaire d'AFRINIC

À l'attention des personnes concernées

Nous, L'Association des IXPs Africaine (Af-IX), écrivons en référence au gel des comptes bancaires d'AFRINIC en réponse à un litige initié par Cloud Innovation Ltd.

Nous représentons 47 points d'échange Internet (IXP) dans 35 pays qui fonctionnent collectivement comme le noyau de l'écosystème Internet de l'Afrique qu'environ 452 millions de personnes utilisent quotidiennement.

L'Association des IXPs Africaine reconnaît AFRINIC comme le Registre Internet Régional (RIR) pour l'Afrique. AFRINIC dessert notre région depuis 2005 grâce à un processus « ascendant » dirigé par la communauté. En tant que RIR, il gère des ressources techniques et des services clés qui sont essentiels au développement et à l'exploitation de l'infrastructure Internet critique que nos membres fournissent. Cela inclut, mais sans s'y limiter, la délégation et la gestion des adresses IP (Internet Protocol) ; le service WHOIS ; et la publication de zones Reverse DNS.

Le gel des comptes bancaires d'AFRINIC l'empêche de payer les salaires de son propre personnel et ses coûts opérationnels y compris les services tiers qui incluent, mais sans s'y limiter, la colocation du centre de données et la bande passante Internet.

Si les comptes bancaires d'AFRINIC restent gelés, ils pourraient être expulsés des centres de données tiers, déconnectés d'Internet ou rendus incapables de fournir les services dont dépendent nos membres et l'Internet régional.

Alors que l'infrastructure de nos membres, et plus généralement Internet, est conçue pour supporter de brèves pannes de ces services, une panne prolongée aurait un impact significatif sur la sécurité et la stabilité de l'écosystème des télécommunications de l'Afrique ainsi que sur les conditions économiques à court et à long terme de la région, social et politique.

Nous sommes également préoccupés par le fait que cette action a sévèrement limité la capacité d'AFRINIC à se défendre contre des litiges qui pourraient potentiellement déstabiliser ou même mettre en faillite l'organisation.

À la lumière des détails ci-dessus, nous exhortons les tribunaux mauriciens à autoriser AFRINIC à accéder à ses comptes bancaires d'une manière qui réponde à ces préoccupations et protège raisonnablement les intérêts de toutes les parties prenantes pendant la procédure judiciaire.

Nous espérons que notre contribution ci-dessus s'avèrent utiles dans vos délibérations. Si toutefois vous avez des questions ou souhaitez discuter de plus en détail de tout aspect de cette lettre, n'hésitez pas à nous contacter.

Cordialement,

L'Association des IXPs Africaine (AFIX)